



Administration communale  
de Reckange-sur-Mess

## AVIS AU PUBLIC EN MATIÈRE DE COMMODO ET INCOMMODO

Il est porté à la connaissance du public, que par décision de Monsieur le Ministre du Travail, de l'Emploi et de l'Economie sociale et solidaire, arrêté n°3A/2024/1723/173 du 12 juin 2024, et en vertu de la loi modifiée du 10 juin 1999 relative aux établissements classés, la société SA ORONA Luxembourg a obtenu l'autorisation relative à l':

### exploitation d'un ascenseur à Ehlange, 17, Op de Quäärtten

La présente publication a été faite en vertu de l'article 16 de la loi modifiée du 10 juin 1999 relative aux établissements classés. Conformément à l'article 19 de la même loi, un recours peut être introduit auprès du Tribunal Administratif.

Reckange-sur-Mess, le 27 juin 2024.

Pour le collège des bourgmestre et échevins,

  
Carlo MULLER  
Bourgmestre



  
Savas KOROGLANOGLU  
Secrétaire communal

**28.06.2024 – 07.08.2024**  
**3A-2024-011-AUT-ITM**

[www.reckange.lu](http://www.reckange.lu)